

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Date de convocation
26 septembre 2026

**Date d'affichage
(ODJ)**
26 septembre 2026

**Date d'affichage
(Liste des délibérations) :**
13 octobre 2026

**Nombre de Conseillers
en exercice :**

15

Présents :

14

Votants :

15

OBJET :

N°2026CM1310N1 :

Redevance d'occupation
du domaine public par
GRDF

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours auprès du tribunal
administratif de Pontoise
dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application
informatique « Télérecours
citoyen » accessible par le
site internet
<http://www.telerecours.fr>
Les voies et délais de
recours pourraient être
complétées par le recours
administratif

Le mardi treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, à dix-neuf heures, sous la présidence de Guy PARIS,

Présents : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Alain BÉZARD, Clémence MARCHAND, Régis RICORDEAU, Audrey HERMANN, Jean-Philippe WORMS, Marion KERN, Daniel DEVAUCHELLE, Isabelle MARTIN-FINET, Julien SAILLE, Julie GANGLOFF, Thibaud CHARAMELET, Émilie LARNICOL

Absent excusé : Steeve MELLOULI donne pouvoir à Guy PARIS

Régis RICORDEAU est élu secrétaire de séance.

Régis RICORDEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la collectivité donne lieu, chaque année au versement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que GRDF nous a informé que la somme de 298€ doit être versée à la commune au titre de cette redevance et qu'il est nécessaire que la collectivité ai adopté une délibération pour son règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix pour sur 14 présents :

Accepte, le règlement de cette redevance.

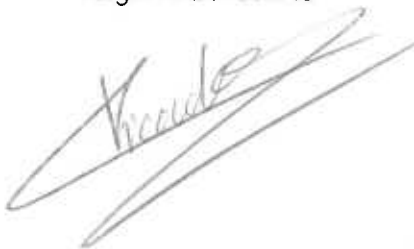
Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin
- GRDF

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le secrétaire de séance,

Régis RICORDEAU



Le Maire,

Guy PARIS

